



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-088

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## DDFIP

90-2020-11-27-001 - Fermeture exceptionnelle du Service de publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de Belfort (1 page) Page 4

## DDT 90

90-2020-11-02-004 - ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE MEDIATION DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (6 pages) Page 6

90-2020-11-23-001 - Arrêté portant autorisation de démolir l'immeuble sis 13 et 15 rue Georges Helminger à Montreux-Château (4 pages) Page 13

90-2020-11-23-002 - Arrêté préfectoral attributif de droits à engagement au bénéfice de : Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA) Place d'Armes 90000 BELFORT N°SIRET : 20006905200013 (4 pages) Page 18

90-2020-11-20-001 - Arrêté prescrivant des opérations de régulations administratives du sanglier sur les communes de Giromagny et Vescemont (6 pages) Page 23

## Préfecture

90-2020-11-25-001 - AP prorogation DUP ZAC Hauts de l'Allaine (2 pages) Page 30

90-2020-11-19-007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale - promotion du 1er janvier 2021 (6 pages) Page 33

90-2020-09-22-009 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Christian HOUILLE ancien maie de Perouse (2 pages) Page 40

90-2020-09-22-007 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Claude TREBAULT ancien maire de Vescemont (2 pages) Page 43

90-2020-09-22-010 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Daniel FEURTEY ancien maire de Danjoutin (2 pages) Page 46

90-2020-09-22-006 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. jean-François ROOST, ancien maire de Bourogne (2 pages) Page 49

90-2020-09-22-011 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Jean-Marie ROUSSEL ancien maire de Menoncourt (2 pages) Page 52

90-2020-09-22-008 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Marc ETTWILLER ancien maire de Phaffans (2 pages) Page 55

90-2020-11-24-002 - Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques - session du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020 (2 pages) Page 58

90-2020-11-24-001 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 14 juillet 2020 (3 pages) Page 61

90-2020-11-26-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand GAUTHIER, administrateur général des finances publiques, DDFIP de Meurthe et Moselle (3 pages) Page 65



DDFIP

90-2020-11-27-001

Fermeture exceptionnelle du Service de publicité foncière  
et de l'enregistrement du Territoire de Belfort

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la publicité foncière  
et de l'enregistrement du Territoire de Belfort**

**Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-004 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de Belfort sera fermé à titre exceptionnel les 4 et 5 janvier 2021.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 27 novembre 2020.

Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques,



David PESSAROSSI

DDT 90

90-2020-11-02-004

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DE MEDIATION DU DEPARTEMENT  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Arrêté modifiant la composition de la commission de médiation du département du Territoire de  
Belfort*

**ARRÊTÉ N°**  
modifiant la composition de la commission de médiation du département du Territoire de  
Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 441-2-3,  
R 365-1-2, R 441-13 et suivants, relatifs à la création et à la composition des commissions de  
médiation du droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des  
logements sociaux et au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2014202-0005 du 21 juillet 2014 portant renouvellement de la  
composition de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort  
M. Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n°2017-05-04-001 du 4 mai 2017 portant renouvellement de la composition  
de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°2019-02-15-001 du 15 février 2019 portant modification de la composition  
de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2020-08-24-030 du 24 août 2020 portant renouvellement de la  
composition de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort ;

VU l'information de l'UDAF en date du 09 octobre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°90-2020-08-24-030 du 24 août 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort est abrogé du fait d'un changement de désignation de l'UDAF représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

### **ARTICLE 2 :**

La commission de médiation est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

### **ARTICLE 3 :**

La commission de médiation est présidée par Monsieur Bernard DRAVIGNEY, personne qualifiée. En cas d'empêchement, la vice-présidence est assurée par l'un des membres de cette instance, élu en son sein.

### **ARTICLE 4 :**

La commission de médiation délibère à la majorité simple. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal de voix. La commission siège valablement, à première convocation, si la moitié de ses membres sont présents, et à seconde convocation, si un tiers des membres sont présents.

### **ARTICLE 5 :**

La commission est composée de :

#### **1°/ Représentants de l'État (non nominatifs depuis l'arrêté n°9020181023011) :**

Préfecture : 1 titulaire et 1 suppléant,  
DDCSPP : 1 titulaire et 1 suppléant,  
DDT : 1 titulaire et 1 suppléant.

#### **2°/ Représentants des collectivités locales :**

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil départemental :  
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire,  
Mme Marie-France CEFIS, suppléante ;
- 1 représentant des communes désignés par l'association des maires du département :  
M.Eric KOEBERLE (maire de Bavilliers), titulaire,  
Mme Fatima KHELIFI (2<sup>e</sup> adjointe, mairie de Delle), suppléante.

**3°/ Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :**

M. Jean-Sébastien PAULUS (Territoire Habitat), titulaire,  
M. Laurent RICORD (Territoire Habitat), suppléant.

**4°/ Représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 :**

Mr Régis MERMET (ADOMA), titulaire,  
Mr Driss BECHARI (ADOMA), suppléant.

**5°/ Représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :**

Mme Marie-Françoise PASQUIER (Fondation de l'Armée du Salut), titulaire,  
Mme Sandra MAITROT (Fondation de l'Armée du Salut), suppléante.

**6°/ Représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :**

Mr Antoine MANTEGARI (CNL), titulaire,  
Mr Claude NOURY (CNL), suppléant.

**7°/ Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Mr Eric VEITH (Habitat et Humanisme), titulaire,  
Mr Philippe MARIE (Habitat et Humanisme), suppléant.

Mme Louissette BONNET (UDAF), titulaire,  
Mr Gilles RABBE (UDAF), suppléant.

Mr Charla MOUMBONGA (Association de défense des personnes en situation d'expulsion - CRPA), titulaire,  
Mme Isabelle BILLOTTE (Association de défense des personnes en situation d'expulsion CRPA), suppléante.

**ARTICLE 6 :**

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable deux fois (à l'exception du président qui, lui, est nommé pour une durée de trois ans renouvelable).

Cette durée s'applique à compter de la première nomination des membres en tant que titulaire ou suppléant. Un suppléant qui devient titulaire en lieu et place d'un titulaire démissionnaire ou empêché le devient pour la durée du mandant restant à courir.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet par le présent arrêté. Le tableau en annexe précise la durée des mandats des membres désignés par le présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale des territoires : service habitat et urbanisme 8 place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT Cedex.

ARTICLE 8 :

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Belfort, le 2 NOV. 2020

Le préfet

Jean Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur, Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Composition de la commission DALO avec date de nomination des membres et date de fin de leur mandat (mise à jour 21 octobre 2020)**

<b>Président</b>	<b>Bernard DRAVIGNEY</b>	Nommé le 04/09/2017	Durée indéterminée L'article R441-13 du CCH 6
------------------	--------------------------	---------------------	--

**3 REPRESENTANTS DE L ETAT (plus nominatifs : cf. arrêté modificatif N°902018 1023011)**

NOM	SERVICE	QUALITE
Mr le préfet ou son représentant	PREFECTURE	Titulaire et suppléant
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant	DDCSPP	Titulaire et suppléant
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	DDT	Titulaire et suppléant

**2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

NOM	ORGANISMES	QUALITE	Date de nomination	Fin dernier mandat
Marie-Hélène IVOL	Conseil départemental	Titulaire	25/08/2015 1 <sup>er</sup> ren.: 25/08/2018 2 <sup>e</sup> ren. : 25/08/2021	25/08/2024
Marie-France CEFIS	Conseil départemental	Suppléant	23/10/2018 1 <sup>er</sup> ren.: 23/10/2021 2 <sup>e</sup> ren. 23/10/2024	23/10/2027
Eric KOEBERLE	Mairie de Bavilliers (maire)	Titulaire	24/08/2020 1 <sup>er</sup> ren. : 24/08/2023 2 <sup>e</sup> ren. : 24/08/2026	24/08/29
Fatima KHELIFI	Mairie de Delle (2 <sup>e</sup> adjointe)	Suppléante	24/08/2020 1 <sup>er</sup> ren. : 24/08/2023 2 <sup>e</sup> ren. : 24/08/2026	24/08/29

**1 REPRESENTANT DES ORGANISMES A LOYER MODERE**

NOM	ORGANISMES	QUALITE	Date de nomination	Fin dernier mandat
Jean-Sébastien PAULUS	TH	Titulaire	04/05/2017 1 <sup>er</sup> ren.: 04/05/2020 2 <sup>e</sup> ren.: 04/05/2023	04/05/2026
Laurent RICORD	TH	Suppléant	06/11/2015 1 <sup>er</sup> ren. : 06/11/2018 2 <sup>e</sup> ren. : 06/11/2021	06/11/2024

**1 REPRESENTANT DES ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION D'UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, D'UN LOGEMENT DE TRANSITION, D'UN LOGEMENT-FOYER OU D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE OU DES ACTIVITÉS D'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

NOM	ORGANISMES	QUALITE	Date de nomination	Fin dernier mandat
Marie-Françoise PASQUIER	Fondation Armée du Salut	Titulaire	04/05/2017 1 <sup>er</sup> ren.: 04/05/2020 2 <sup>e</sup> ren.: 04/05/2023	04/05/2026
Sandra MAITROT	Fondation Armée du Salut	Suppléante	23/10/2018 1 <sup>er</sup> ren.: 23/10/2021 2 <sup>e</sup> ren. : 23/10/2024	23/10/27

**1 REPRESENTANT DES ORGANISMES INTERVENANT POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DANS LE PARC PRIVÉ ET AGRÉÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

NOM	ORGANISMES	QUALITE	Date de nomination	Fin dernier mandat
Régis MERMET	ADOMA	Titulaire	21/07/2014 1 <sup>er</sup> ren.: 21/07/2017 2 <sup>e</sup> ren.: 21/07/2020	21/07/2023
Driss BECHARI	ADOMA	Suppléant	21/07/2014 1 <sup>er</sup> ren.: 21/07/2017 2 <sup>e</sup> ren.: 21/07/2020	21/07/2023

**1 REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES**

NOM	ORGANISMES	QUALITE	Date de nomination	Fin dernier mandat
Antoine MANTEGARI	CNL	Titulaire	04/09/17 1 <sup>er</sup> ren. : 04/09/2020 2 <sup>e</sup> ren. : 04/09/2023	04/09/2026
Claude NOURY	CNL	Suppléant	04/05/2017 1 <sup>er</sup> ren. : 04/05/2020 2 <sup>e</sup> ren. : 04/05/2023	04/05/2026

**3 REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

NOM	ORGANISMES	QUALITE	Date de nomination	Fin dernier mandat
Eric VEITH	Habitat Humanisme	Titulaire	04/05/2017 1 <sup>er</sup> ren.: 04/05/2020 2 <sup>e</sup> ren.: 04/05/2023	04/05/2026
Philippe MARIE	Habitat Humanisme	Suppléant	24/08/2020 1er ren. : 24/08/2023 2e ren: 24/08/2026	24/08/29
Louissette BONNET	UDAF	Titulaire	21/10/2020 1 <sup>er</sup> ren.: 21/10/2023 2 <sup>e</sup> ren.: 21/10/2026	21/10/30
Gilles RABBE	UDAF	Suppléant	21/10/2020 1 <sup>er</sup> ren.: 21/10/2023 2 <sup>e</sup> ren.: 21/10/2026	17/06/30
Charla MOUMBONGA	association de défense des personnes en situation d'expulsion (CRPA)	Titulaire	01/01/20 élu pour 1 an	
Isabelle BILLOTTE	association de défense des personnes en situation d'expulsion (CRPA)	Suppléante	01/01/20 élu pour 1 an	

**EXPERTS INVITES AYANT VOIX CONSULTATIVE :**

Madame Laure BARBIER, coordinatrice SIAO

Madame Carine BOURGEOIS, coordinatrice IML

Madame Elodie PREVOST, responsable de l'agence NEOLIA Belfort

DDT 90

90-2020-11-23-001

Arrêté portant autorisation de démolir l'immeuble sis 13 et  
15 rue Georges Helminger à Montreux-Château

**ARRÊTÉ N°**  
portant autorisation de démolir  
l'immeuble sis 13 et 15 rue Georges Helminger à Montreux-Château  
  
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.443-15-1, R.443-14 et R.443-17,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement et notamment son article 59,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (5°de l'article 61),

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 modifié relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement,

VU l'arrêté 90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture,

VU la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU la délibération du 11 décembre 2019 du conseil d'administration de Néolia relative à ce projet de démolition,

VU le dossier d'intention de démolir, déposé le 11 février 2020 par Néolia, et sa prise en considération en date du 4 mai 2020,

VU la demande d'autorisation de démolir déposée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par Néolia,

VU le permis de démolir n° PD 090 071 20 A0002 délivré par monsieur le maire de Montreux-Château en date du 3 novembre 2020,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Autorisation est donnée à monsieur le directeur général de Néolia de procéder à la démolition de l'immeuble sis 13 et 15 rue Georges Helmingier à Montreux-Château.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à monsieur le directeur général de Néolia ainsi qu'au maire de la commune de Montreux-Château pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

### ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires, le directeur général de Néolia et le maire de la commune de Montreux-Château sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 23 NOV. 2020

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

2/3

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DDT 90

90-2020-11-23-002

Arrêté préfectoral attributif de droits à engagement au  
bénéfice de : Grand Belfort communauté d'agglomération  
(GBCA) Place d'Armes 90000 BELFORT N°SIRET :  
20006905200013

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté préfectoral attributif de droits à engagement au bénéfice de :  
Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA)  
Place d'Armes 90000 BELFORT  
N° SIRET : 20006905200013

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L301-5-1,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61,

VU le décret n°2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération du 6 décembre 2018 approuvant la modification du programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre d'une durée de 6 ans, prise en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée entre l'État et Grand Belfort communauté d'agglomération le 27 mai 2019, et son avenant 2020 du 27 juillet 2020,

Vu la programmation 2020 présentée en comité régional de l'habitat et de l'hébergement le 11 février 2020 validant un besoin en autorisation d'engagement en 2020 pour GBCA de 26 292 € pour le financement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (LLS) et de 61 500 € pour la démolition de LLS,

Vu l'arrêté n°90-2020-07-27-001 du 27 juillet 2020 de délégation d'autorisation d'engagement à Grand Belfort communauté d'agglomération pour un montant de 19 719 euros,

Vu les délégations d'autorisation d'engagement des 27 juillet 2020 et 16 novembre 2020 de respectivement 61 500 € et 6 573 € issus du fonds national des aides à la pierre (FNAP),

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est mis à disposition de Grand Belfort communauté d'agglomération un montant de droits à engagement de 6 573,00 euros issus du FNAP pour le financement de logements sociaux « offre nouvelle » 2020.

Ce montant est imputé sur le programme 135 «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» du ministère du logement par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2020.

### **ARTICLE 2 :**

Il est mis à disposition de Grand Belfort communauté d'agglomération un montant de droits à engagement de 61 500,00 euros issus du FNAP pour le financement d'une opération de démolition 2020.

Ce montant est imputé sur le programme 135 «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» du ministère du logement par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2020.

### **ARTICLE 3 :**

Les droits à engagement mis à disposition à l'article 1 sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs de production et de diversification de logements locatifs sociaux sur le territoire de Grand Belfort communauté d'agglomération, tels que fixés par l'article I-2 de la convention des aides à la pierre signée le 27 mai 2019 entre l'État et Grand Belfort communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et le président de Grand Belfort communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 23 NOV. 2020

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DDT 90

90-2020-11-20-001

Arrêté prescrivant des opérations de régulations  
administratives du sanglier sur les communes de  
Giromagny et Vescemont

**ARRÊTÉ N° DTTSEEF-90-2020-11-  
prescrivant des opérations de régulation administratives du sanglier  
sur les communes de GIROMAGNY et VESCEMONT**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L427-1, L427-2, L427-6 et R427-1 et R427-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-019 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu les signalements par M. BAZIN, M. DURAND et Mme. Mathieu entre le 22 octobre 2020 et le 16 novembre 2020 concernant la présence de dégâts et de hardes de sanglier sur la commune de Giromagny et Vescemont,

VU les rapports de constatation de dégâts réalisés les 9 et 16 novembre 2020 et l'avis émis par le lieutenant de louveterie nommé sur la 1<sup>er</sup> circonscription du Territoire de Belfort,

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 17 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers,

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés par le lieutenant de louveterie en charge du secteur et les risques de sécurité, qu'il convient d'engager des mesures de destruction de l'espèce sanglier sur les communes de Giromagny et Vescemont,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les interventions administratives sur le secteur de Giromagny et Vescemont pour limiter les dégâts de sanglier,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le lieutenant de louveterie sur la circonscription n° 1 du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction de sangliers sur les communes de Giromagny et Vescemont y compris en zone urbanisée, dans les zones broussailleuses et de prairies situées entre les habitations et à proximité de celles-ci.

### ARTICLE 2 :

Les opérations qui auront lieu à compter du lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 20 décembre 2020**, seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Battues administratives, de jour, dans les secteurs déterminés par le lieutenant de louveterie

Ce dernier s'adjoindra d'autres chasseurs qu'il aura désignés, placés sous sa responsabilité exclusive, ainsi que les autres lieutenants de louveterie du département disponibles.

Les chasseurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération et établir une feuille de présence émargée qu'il tiendra à la disposition de la direction départementale des territoires.

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations.

Les battues devront être signalées par des panneaux amovibles qui seront placés aux accès principaux à la zone chassée.

Les tirs devront respecter les conditions de sécurité publique par rapport aux intervenants et aux tiers.

- Tirs de jour ou de nuit à l'aide d'un véhicule automobile

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux n'est pas permise.

Le lieutenant de louveterie pourra faire usage d'un véhicule automobile et de phares en tant que de besoin. L'utilisation du gyrophare sera obligatoire afin de signaler la présence du véhicule aux autres usagers de la route.

Le lieutenant de louveterie responsable pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie du département du Territoire de Belfort qui pourront réaliser des tirs à la demande du lieutenant de louveterie titulaire, en sa présence et sous sa responsabilité. Les autres auxiliaires au sein du véhicule ne sont pas autorisés à tirer.

- Tirs de jour ou de nuit à l'affût et à la lampe frontale

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil.

Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre, sous son entière responsabilité et en sa présence, un ou plusieurs auxiliaires pour réaliser les tirs à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui devra être validé pour le temps et le lieu concerné. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération.

#### ARTICLE 3 :

La destination des animaux tués sera laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie responsable.

#### ARTICLE 4 :

Tout animal blessé devra faire l'objet d'une recherche au sang par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation du chien de rouge (UNUCR).

#### ARTICLE 5 :

Avant chaque intervention nocturne (circulation en véhicule et / ou affût), le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente ainsi que le service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité.

#### ARTICLE 6 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai au directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de sangliers sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'aux mairies de Giromagny et Vescemont.

#### ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires, le lieutenant de louveterie nommé sur la 1<sup>e</sup> circonscription du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **20 NOV. 2020**

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

90-2020-11-25-001

AP prorogation DUP ZAC Hauts de l'Allaine

**ARRÊTÉ N°**

prorogeant les effets de l'arrêté n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 modifié portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-02-002 du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du directeur général de la Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB) du 13 novembre 2020 sollicitant la prorogation du délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 modifié ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique a été transféré à la SODEB par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que la SODEB souhaite poursuivre la procédure d'expropriation qui n'a pu être menée à son terme dans le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique et en l'absence de circonstances nouvelles ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015, modifié par l'arrêté n°90-2016-12-02-002 du 2 décembre 2016, sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Delle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par le maire de Delle.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SODEB, le maire de Delle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>.

Fait à Belfort, le

25 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-11-19-007

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale  
départementale et communale - promotion du 1er janvier  
2021

**ARRÊTÉ N°**  
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU les articles R 411- 41 à R 411-53 du code des communes ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon ARGENT, est décernée à :

- Madame ANTOINE Christelle  
Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD  
ALSACE, demeurant à LARIVIERE.

- Monsieur BERARDI Patrick  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe Ets Enseig., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur BERGER Olivier  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.
- Monsieur BOULEDJOUIDJA Farouk  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à DANJOUTIN.
- Monsieur CENDRIER David  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur CLEMENT Martial  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à VALDOIE.
- Madame GUERRE Eliane  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE DANNEMARIE, demeurant à CHAVANATTE.
- Madame GUZMAN Marie-Isabelle  
Adjoint technique territorial principal 2ème cl., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame HAMAZA Nathalie  
Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à CRAVANCHE.
- Monsieur HAMMAD Mohand  
Infirmier de 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BELFORT.
- Madame HOMBERT Laurence  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame KLINGLER Chantal  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MARIE DE HIRSINGUE, demeurant à CRAVANCHE.
- Monsieur LAMBERT Olivier  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame LAROCHE Fabienne  
Attaché, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Madame LECOURT Elisabeth  
Technicien principal 1ère classe, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à DORANS.

- Monsieur LEHMANN Laurent  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, GRAND BELFORT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à ELOIE.
  
- Madame LORIN Nathalie  
Puéricultrice grade 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET  
SUD ALSACE, demeurant à FRAIS.
  
- Madame LUGAN Myriam  
Rédacteur principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION, demeurant à DENNEY.
  
- Madame MIRO Magali  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
BELFORT.
  
- Madame MUNIER Cindy  
Infirmière en soins généraux grade 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE  
MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BELFORT.
  
- Madame PARADOWSKI-GROUBATCH Isabelle  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
BELFORT.
  
- Monsieur PELTIER Julien  
Ingénieur principal, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX.
  
- Monsieur PIANZI Jean-Luc  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DANNEMARIE, demeurant à BORON.
  
- Madame RINGENBACH Gabrielle  
Infirmière en soins généraux grade 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE  
MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FONTENELLE.
  
- Monsieur ROUSSEL Eric  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
BELFORT.
  
- Monsieur RUFFIN Jean-Marc  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  
- Madame SABOURIN Fabienne née MORLEC  
Assistant de conservation principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
GROSNE.
  
- Madame SACKSTEDER Hélène  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BUC.
  
- Madame SOLGATI Francine  
Adjoint administratif principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Monsieur STANTINA Olivier  
Educateur territorial des APS principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à CHEVREMONT.

- Madame STORTZ Chantal  
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. Ets enseig., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à GRANDVILLARS.

- Madame TARQUINIO Géraldine  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à GRANDVILLARS.

- Madame WAGNER Marie-Geneviève  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à MEROUX.

## ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon VERMEIL, est décernée à :

- Monsieur BADIQUE Philippe  
Aide-soignant - Animateur, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS, demeurant à BESSONCOURT.

- Monsieur BILLEQUEY Michel  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame BOUBEKA Muriel née GOUVIER  
Rédacteur, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à BEAUCOURT.

- Monsieur CAMUS Fabien  
Agent de maîtrise principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Monsieur CAPPONI Jean-René  
Agent de maîtrise principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BAVILLIERS.

- Madame CHEVRIER Isabelle  
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.

- Madame CORDOBA Paloma  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur COURTOT Hervé  
Educateur territorial des APS principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à ESSERT.
- Madame CURRI Sylvie  
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame ENGEL Muriel  
Adjoint technique territorial principal 2ème cl., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur FORIN André  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à OFFEMONT.
- Monsieur HAAS Jean-François  
Adjoint technique territorial principal 2ème cl., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur HAUMANN Eric  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à VETRIGNE.
- Monsieur JEANNIN Vincent  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à CHEVREMONT.
- Monsieur LABRUYERE Fabrice  
Educateur territorial des APS principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à ESSERT.
- Madame LAHURTE Maryse  
Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur MARCHAND Serge  
Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Monsieur MEUNIER Arnaud  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GRAND-CHARMONT, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.
- Monsieur SOL Patrick  
Adjoint technique territorial principal 1ère cl., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame WEINGAND Catherine  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon OR, est décernée à :

- Monsieur FAVEZ Francis  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BRETAGNE.
- Madame OBERMEYER Catherine née DEMEUSY  
ATSEM principal 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame PELTIER Christine née CHAUVILLE  
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE D'ESSERT, demeurant à ESSERT.
- Monsieur PINGITORE Christian  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur POIVEY Christophe  
Adjoint technique territorial principal 1ère cl., REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à VALDOIE.
- Madame THOMME Corinne née GENOT  
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE VALDOIE, demeurant à EVETTE-SALBERT.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 19 NOV. 2020

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2020-09-22-009

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Christian  
HOUILLE ancien maie de Perouse

**ARRÊTÉ N°**  
conférant le titre de maire honoraire

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort, en date du 16 juin 2020, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Christian HOUILLE, lequel compte trente-sept années de mandats électifs au sein de la commune de PEROUSE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian HOUILLE remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Christian HOUILLE, ancien maire de la commune de PEROUSE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 22 SEP. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2020-09-22-007

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Claude  
TREBAULT ancien maire de Vescemont

**ARRÊTÉ N°**  
conférant le titre de maire honoraire

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort, en date du 16 juin 2020, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Claude TREBAULT, lequel compte vingt-neuf années de mandats électifs au sein de la commune de VESCEMONT ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude TREBAULT remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Monsieur Claude TREBAULT, ancien maire de la commune de VESCEMONT, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 27 SEP. 2020

Le préfet

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2020-09-22-010

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Daniel  
FEURTEY ancien maire de Danjoutin

**ARRÊTÉ N°**  
conférant le titre de maire honoraire

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort, en date du 16 juin 2020, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Daniel FEURTEY, lequel compte dix-neuf années de mandats électifs au sein de la commune de DANJOUTIN ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel FEURTEY remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Daniel FEURTEY, ancien maire de la commune de DANJOUTIN, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 22 SEP. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2020-09-22-006

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M.  
jean-François ROOST, ancien maire de Bourogne

**ARRÊTÉ N°**  
conférant le titre de maire honoraire

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort, en date du 16 juin 2020, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Jean-François ROOST, lequel compte dix-neuf années de mandats électifs au sein de la commune de BOUROGNE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François ROOST remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-François ROOST, ancien maire de la commune de BOUROGNE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

22 SEP. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2020-09-22-011

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M.  
Jean-Marie ROUSSEL ancien maire de Menoncourt

**ARRÊTÉ N°**  
conférant le titre de maire honoraire  
  
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort, en date du 16 juin 2020, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Jean-Marie ROUSSEL, lequel compte dix-neuf années de mandats électifs au sein de la commune de MENONCOURT ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie ROUSSEL remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-Marie ROUSSEL, ancien maire de la commune de MENONCOURT, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 22 SEP. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2020-09-22-008

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Marc  
ETTWILLER ancien maire de Phaffans

**ARRÊTÉ N°**  
conférant le titre de maire honoraire  
  
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort, en date du 16 juin 2020, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Marc ETTWILLER, lequel compte trente-huit années de mandats électifs au sein de la commune de PHAFFANS ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc ETTWILLER remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Marc ETTWILLER, ancien maire de la commune de PHAFFANS, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 22 SEP. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2020-11-24-002

Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques - session du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020

**ARRÊTÉ N°**

portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques  
session du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU** le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté n° 90-2020-09-23-003 du 23 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateurs en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2020-09-23-003 du 23 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision d'agrément n°1711 B 19 délivrée le 22 novembre 2017 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** le procès-verbal du jury d'examen en date du 2 octobre 2020 ;

SUR proposition de madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en prévention et secours civiques, organisée dans le Territoire de Belfort, session du 21 au 25 septembre 2020

- BADER Mathis
- GUICHARD Olivier
- GAUTHEROT Florian
- PAYEN Dorian
- HUBER Ilya
- DUCLOS Valentin
- RAGAIN Pierre
- SALHI Sofiene

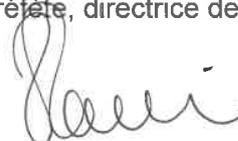
ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le 24 novembre 2020

Pour le préfet, et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-11-24-001

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
promotion du 14 juillet 2020

**ARRÊTÉ N°**  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif  
Promotion du 14 juillet 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n° 73-637 du 6 juillet 1973 et le décret n° 88-1035 du 22 novembre 1983,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant madame Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-03-30-003 du 30 mars 2020 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'émettre un avis sur les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale lors de la réunion du 16 octobre 2020

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée à :

Monsieur Germain BAUCHET  
90300 CRAVANCHE

Monsieur René BONNET  
70400 FRAHIER ET CHATEBIER

Monsieur Guy BRANDT  
90120 MEZIRE

Madame Martine DIDIER née GREGET  
68210 MONTREUX VIEUX

Madame FIGUS Geneviève née PLIQUE  
90400 MOVAL

Monsieur Daniel FREZE  
90800 BAVILLIERS

Monsieur Jean-Marie GAETTER  
90800 BAVILLIERS

Monsieur Ludovic GUYOMARD  
90000 BELFORT

Monsieur Jean-Daniel HEIDET  
90150 FRAIS

Madame Sandrine JOSI née MATHELIN  
25700 MATHEY

Madame Sophie KNOEPFLIN née LOTZ  
90160 DENNEY

Madame Nathalie MOINE  
90400 VEZELOIS

Monsieur Daniel PREVOTEAU  
90850 ESSERT

Madame Viviane SCHNEIDER née LHOTE  
90150 CUNELIERES

Madame Mariette WALTER née KIEFFER  
90340 CHEVREMONT

ARTICLE 2 :

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 24 NOV. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2020-11-26-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand  
GAUTHIER, administrateur général des finances  
publiques, DDFIP de Meurthe et Moselle

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction générale des Impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 9 novembre 2020 portant nomination de M. Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;  
VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-22-004 du 22 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort, à compter du 3 décembre 2020.

### ARTICLE 2 :

M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des Finances publiques, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-22-004 du 22 octobre 2020, sus-visé, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 26.11.2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2020-11-23-003

Arrêté portant organisation de la préfecture du Territoire  
de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de déconcentration ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-04-17-003 du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'avis formulé par le comité technique départemental de la préfecture du Territoire de Belfort du 15 septembre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La préfecture du Territoire de Belfort s'organise autour d'une direction du Cabinet et d'un Secrétariat général constitués comme suit :

Direction du cabinet	
x Direction des Sécurités (DS)	
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	
- Bureau de la Sécurité Publique (BSP)	- section ordre public - section sécurité routière
x Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)	

Secrétariat général	
x Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)	
- Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale (PCTDL)	- section collectivités et intercommunalité - section élections et réglementation
- Bureau des Migrations et de l'Intégration (BMI)	- section séjour-asile - section éloignement
- Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) cartes nationales d'identité et passeport	
x Direction de l'animation des Politiques Publiques Interministérielles (DAPPI)	
- Bureau de l'Environnement (BE)	
- Bureau de l'Aménagement du Territoire (BAT)	
- Bureau de la Coordination Interministérielle (BCI)	
- Chargé de mission économie-emploi, cohésion sociale	
x Contrôle de Gestion – Contrôle Interne Comptable (CG-CIC)	
x Référent Fraude Départemental (RFD)	
x Médecine de prévention et assistant de prévention	

### ARTICLE 2 :

Sont directement rattachées à M. le Préfet les missions suivantes :

Préfet
x Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DDFEE)
x Délégation du préfet dans les quartiers

**ARTICLE 3 :**

Les personnels de résidence sont placés sous l'autorité hiérarchique du membre du corps préfectoral dont ils dépendent dans l'exercice quotidien de leurs missions.

**ARTICLE 4 :**

Les chauffeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du membre du corps préfectoral dont ils dépendent dans l'exercice de leurs missions de conduite automobile.

**ARTICLE 5 :**

Les agents des secrétariats particuliers sont placés sous l'autorité hiérarchique des membres du corps préfectoral dont ils dépendent dans l'exercice quotidien de leurs missions.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la date de validation de l'organigramme présenté lors du comité technique.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions de l'arrêté n°90-2019-04-17-003 du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

23/11/2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER